



Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa			
Date	Dimanche 20 octobre 2024	Heure de départ	18 h 30		
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Dégagé (Temp. : 18°C)	Vent	16 km/h (Sud-ouest)		
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)				
Nombre de courses	10	Courses de qualification	1 KR	Nombre total d'inscriptions	76/80
Total des paris mutuels	\$ 253,586				
	Vétérinaire contacté : Dr M. Rocheleau	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pist		

Juge en chef	Juge associé	Juge associé
Weber Michael	Coles Sharla	Rourke, Katelynn

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Le responsable des revêtements de piste, Jeff Taylor, accompagné de Bob Eaton, était présent pour discuter des exigences et des normes relatives aux revêtements de piste en rapport avec la directive en matière de politique N° 2-2010 et la règle 18.08.02 de la CAJO (normes relatives aux pylônes).
- Un retrait hâtif (maladie) a été opéré par le vétérinaire du cheval, "SILVERADO", (Wayne Laviolette entraîneur).
Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- Un examen virtuel a eu lieu avec Dany Mainguy (traduction assurée par le juge du paddock O'Dwyer) concernant les incidents survenus dans l'écurie de prélèvement les 29 août et 12 septembre 2024 à Rideau Carleton.

Après avoir discuté des conclusions de l'enquête et des règles pertinentes de la CAJO, en particulier les règles 6.17(c et d) (langage inapproprié et conduite inappropriée) et 6.20(b) (mauvaise conduite), la commission a réservé sa décision.

- Le directeur des installations, Matthew Macnaughton, et le directeur des courses, Peter Andrusek, étaient présents pour discuter des questions relatives au revêtement de la piste, à la sécurité dans la zone de l'avant-dernier droit, au comportement des employés et des participants, et à la reconstruction du paddock.
Des documents ont été reçus au sujet de ces questions.
- Le conducteur, Michel Lagacé, a été reclassé dans la catégorie A de permis.

Courses :

- Kyle Forgie a été autorisé à se retirer de deux courses.
1. "DRINKLIKEHENRY" a été retiré à la dernière heure par le vétérinaire de la CAJO (boiteux).
Il a été placé sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
On a opéré un remboursement de \$ 3,735.

Enquête sur la performance du #2, "STORMONT FRIENDLY", (Ryan Guy), arrivé en 3^e position, concernant les règles sur les bris d'allure.

Le #2 a fait le bris d'allure après le départ et n'a enfreint aucune des règles sur les bris d'allure.

Aucun changement n'a été apporté à l'ordre d'arrivée.

Rien d'autre à signaler.

Lien pour la vidéo d'enquête – https://youtu.be/mxi5bP2_u7Q

2. Rien à signaler.
3. Le conducteur du #6, "CANDID CAMERON", (Clarke Steacy), a été averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit.
Rien d'autre à signaler.
4. Rien à signaler.

5. Rien à signaler.

6. Le #4, "DA PLAYERSDELIGHT", (Guy Gagnon), a subi un bris d'équipement (protège genoux), après le départ et a remporté la course, avec de l'équipement brisé.
Le conducteur du #2, "WHISKEY FRIDAY", (Darcy Clancy), a été averti au sujet de la nécessité de garder ses bras à l'intérieur des limites du sulky.
Rien d'autre à signaler.

7. En raison d'une erreur de l'opérateur, il n'y a pas eu de photo d'arrivée électronique.
La décision finale des juges a été annoncée conformément à la règle 5.12(e) de la CAJO.
Comme les #3, "PROBERTS LEGACY", (Pascal Berube), et le #6, "ALWAYSOURWAY", (Jimmy Gagnon), n'ont pas pu être départagés pour la position, une arrivée à égalité pour la position a été déclarée.
Rien d'autre à signaler.

8. Le #2, "ARIZONA JACKSON", (Clarke Steacy), a subi un bris d'équipement (crevaison) au poteau de ¼ de mille.
Il a terminé la course avec de l'équipement brisé.
Le #6, "HOWMAC VICTOR", (Ryan Guy), doit se qualifier pour les bris d'allures dans des courses consécutives sur une piste rapide.
Ce cheval a été examiné par le vétérinaire de la CAJO après la course et inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
L'entraîneur en a été avisé.
Rien d'autre à signaler.

9. Rien à signaler.

10. Rien à signaler.

Réclamations :

Aucune